



PROGRAMME DE VEILLE 2022 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIETES DU SBF 120

ALERTE N° 85 CONCERNANT ORPEA

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié début 2022 la dernière version de son code de gouvernement d'entreprise, ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



ORPEA

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 28 juillet 2022

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTIONS 15 : Approbation des éléments de rémunération ex post du Directeur général démissionnaire**

Analyse

Le conseil d'administration de la société recommande de rejeter la résolution 15, relative à l'approbation a posteriori de la rémunération du Directeur Général, « compte-tenu de la crise à laquelle font face le Groupe et ses parties prenantes depuis la publication d'un livre contenant des allégations de dysfonctionnements. Si cette résolution est rejetée, aucune rémunération variable ne lui sera versée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ».



Il semble que cette recommandation du conseil d'administration soit une position à intégrer dans les réflexions sur le vote de cette résolution.

Références

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2022 : II-C- 1

L'AFG insiste sur la responsabilité du conseil (d'administration ou de surveillance) dans le processus d'élaboration et de décision de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux dans le respect des principes de déontologie.

- **RESOLUTION 18 : Politique de rémunération du PDG du 30 janvier au 30 juin 2022**

Analyse

La politique de rémunération du Président Directeur Général du 30 janvier au 30 juin 2022 (ancien président du conseil d'administration de la société de 2017 à 2021), intègre une rémunération exceptionnelle sous forme d'actions gratuites sans conditions de performance avec maintien au-delà de la cessation de ses fonctions, ce qui n'est pas conforme aux préconisations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2022 : II-C 4

L'AFG préconise l'annulation des options et des actions gratuites en cas de départ de l'entreprise ainsi que l'absence de possibilité de modification a posteriori des conditions initiales d'attribution des options et actions gratuites.

[...]

Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans, de préférence 5 ans).

Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.

Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.

- **RESOLUTION 26 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé**

Analyse

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 10% du capital actuel par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.



Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2022 : I-C-1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

- **RESOLUTION 27 : Option de sur allocation (green-shoe)**

Analyse

La résolution 27 permet de répondre à une demande additionnelle de participation aux augmentations de capital visées notamment dans les résolutions 26 et 28 qui ne respectent pas elles-mêmes les recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2022 : I-C-1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

- **RESOLUTION 28 : Augmentation de capital sans DPS « au fil de l'eau »**

Analyse

La résolution 28 autorise pendant 26 mois une augmentation du capital sans droit préférentiel de souscription à hauteur de 10% du capital « au fil de l'eau », en application notamment de la résolution 26 qui ne respecte pas elle-même les recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2022 : I-C-1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).



GOVERNANCE

1. Composition du conseil d'ORPEA

Le conseil d'administration d'ORPEA comportera, à l'issue de l'assemblée générale 75% de membres libres d'intérêts hors représentants des salariés, en conformité avec les recommandations de l'AFG s'agissant d'une société contrôlée (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Guillaume Pepy	Président	Libre d'intérêts		M	64	FR	Nouveau	2026	0	1			
	Laurent Guillot	Directeur général	Non libre d'intérêts		M	52	FR	Nouveau	2026	1	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Sophie Kalaidjian	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	F	44	FR	7	2024	0	1		M	M
	Peugeot Invest (ex FFP Invest) représentée par Bertrand Finet	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts		M	56	FR	Nouveau	2026	1	2			
	Laurent Serris	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	87,5%	M	52	FR	2	2023	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Joy Verlé	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	F	43	FR	5	2023	0	2	M	M	M
	Laure Baume- Brunel		Libre d'intérêts	100%	F	46	FR	6	2024	0	1	M		
<input checked="" type="checkbox"/>	Bernadette Chevallier-Danet		Libre d'intérêts	100%	F	63	FR	8	2025	0	1		M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Corinne de Bilbao		Libre d'intérêts	87,5%	F	55	FR	2	2024	0	2		M	M
	Isabelle Calvez		Libre d'intérêts		F	57	FR	Nouveau	2026	1	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Olivier Lecomte		Libre d'intérêts	100%	M	56	FR	2020	2025	0	2	M		
<input checked="" type="checkbox"/>	Pascale Richetta		Libre d'intérêts	100%	F	63	FR	2	2024	0	1			
	John Glen		Libre d'intérêts		M	62	UK	Nouveau	2026	0	1			
	David Hale		Libre d'intérêts		M	54	FR	Nouveau	2026	1	1			



2. Spécificités

- Les statuts de ORPEA comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.
- Quatre administrateurs ne détiennent aucune action de la société.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Laure DELAHOUSSE

